

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 379

Artikel: Valais : un conseiller d'Etat surchargé
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023902>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Valais: un conseiller d'Etat surchargé

C'est une controverse exemplaire qui oppose depuis des mois en Valais « Die Rote Anneliese », l'organe de presse du mouvement Kritisches Oberwallis (case postale 41, 3904 Naters), au Gouvernement valaisan. L'affaire en question est du reste si claire que tout commentaire ne pourrait que l'obscurcir. Voici donc une chronologie édifiante sur le thème « le pot de fer contre le pot de terre ».

Automne 1975. « Die Rote Annelies » (No 7) pose quelques questions impertinentes sur la situation professionnelle et financière exacte du conseiller d'Etat Antoine Zufferey.

Le pot aux roses : Antoine Zufferey, avant son élection au Conseil d'Etat, était l'heureux directeur d'un bureau d'ingénieurs ; après son accession à la fonction publique, le dit bureau fut transformé en une société anonyme (dans le conseil d'administration duquel siégeait, selon le KO, l'épouse de A. Zufferey). La face était ainsi, à première vue, sauve ; et c'était important puisque la Constitution valaisanne prévoit que les conseillers d'Etat ne sauraient faire partie du conseil d'administration de sociétés à buts lucratifs.

Enjeu : des commandes de l'Etat

Mais « Die Rote Anneliese » croit savoir, de très bonne source, que non seulement l'on peut voir régulièrement A. Z. entrer et sortir de son ancien bureau, mais qu'il discute de mandats avec des clients dudit bureau. Et l'enjeu ne paraît dès lors plus dérisoire si l'on se rappelle que l'Etat passe régulièrement des commandes aux bureaux d'ingénieurs pour des constructions publiques diverses.

D'où les questions suivantes, répercutées au Grand Conseil valaisan par le représentant élu de Kritisches Oberwallis :

— Est-il exact que le conseiller d'Etat Zufferey a transformé, après son élection, son bureau d'ingénieurs à Sierre en une société anonyme ?

— Est-il exact que, ces dernières années, le

conseiller d'Etat Zufferey a donné personnellement des consultations dans ledit bureau d'ingénieurs ?

— Combien de commandes l'Etat a-t-il passé audit bureau ces dernières années ?

Le pouvoir et l'industrie

Ce n'était pas la première fois que Kritisches Oberwallis mettait l'accent sur les liens entre les pouvoirs publics et l'industrie. Ayant découvert à ce chapitre quelques zones d'ombre peu catholiques dans le ménage de l'Etat, ils menaient leur offensive sur deux fronts principaux.

1. Il est connu que des sièges sont réservés à des représentants de l'Etat dans certains conseils d'administration. A juste titre probablement : les intérêts de la collectivité doivent être défendus. Mais qu'advient-il des indemnités versées aux serviteurs de l'Etat dans ces missions délicates ? Question du KO donc : quels sont les sièges réservés aux conseillers d'Etat et quel usage a-t-on fait jusqu'ici des « jetons de présence » et autres indemnités touchés régulièrement pour ces tâches officielles ?

2. Il est non moins connu que certains hommes d'Etat, à la fin de leur mandat politique, sont immédiatement « récupérés » par l'industrie qui s'attache leurs services — valorisés à n'en pas douter par leur passage aux affaires publiques — sous la forme de places dans les conseils d'administration (voir les personnalités qui comptent parmi les administrateurs de Lonza, par exemple, en Valais), tous postes convenablement rétribués. D'où une proposition du KO : serait-il possible de modifier le règlement de façon à ce que les rentes officielles des conseillers d'Etat qui entrent en conseils d'administration dès la fin de leur mandat, soient diminuées ? Jusqu'ici, malgré des dispositions légales formelles à cet égard, cette motion n'a pas encore pu être développée devant le législatif valaisan...

Mais revenons au cas Zufferey ! Les questions

posées par Kritisches Oberwallis au sujet du conseiller d'Etat n'entament pas la sérénité du Gouvernement valaisan qui répond à l'interpellateur en des termes qu'il vaut la peine de citer : « (...) Il est connu que le conseiller d'Etat Zufferey dirigeait, avant son élection, un important bureau d'ingénieurs à Sierre. Au long des années, ce bureau a acquis une solide expérience et a obtenu de nombreuses commandes de la part des collectivités publiques, commandes qu'il a honorées à la pleine satisfaction des mandants.

» Comme beaucoup d'autres politiciens de ce canton, M. Zufferey était fier de pouvoir présenter comme référence à ses électeurs un indéniable succès dans sa vie privée.

» Après son élection au gouvernement, le conseiller d'Etat Zufferey s'est totalement retiré de son affaire, pour se consacrer exclusivement à son mandat politique. L'ancien bureau d'ingénieurs A. Zufferey fut dissous, et une société anonyme prit le relais dans les formes légales (publications usuelles dans la feuille officielle). Si vous preniez la peine de lire les registres officiels, vous pourriez apprendre le nom des membres du conseil d'administration et vous pourriez constater que, contrairement à vos insinuations, ni le nom de M. Zufferey, ni celui de son épouse ne sont jamais apparus sur ces listes. Nous aimerions en conséquence vous inviter à vous informer sur les faits en profondeur avant de déposer une question écrite ; vous éviteriez ainsi que des inexactitudes soient répandues dans le public.

La morale officielle

» En ce qui concerne le nombre des mandats confiés par l'Etat à ce bureau, nous pouvons vous assurer que le conseiller d'Etat Zufferey n'a jamais utilisé sa position pour influencer le gouvernement, pour amener ou retirer des mandats à ce bureau.

» Précisément parce que nous avons le plus profond respect pour votre fonction, nous nous permettons de vous rappeler que si le dépôt d'une petite question doit pouvoir vous aider dans

l'exercice de votre mandat de parlementaire, il ne doit jamais servir d'arme politique partisane » (...).

Accablant !

Voilà des précisions, qui plus est, assorties d'une péremptoire leçon de morale politique, qui auraient pu clore le débat ! Balayez plutôt devant votre porte, répliquent pourtant les rédacteurs de « Rote Anneliese » qui, dans leurs livraisons de février et de mars de cette année (Nos 9 et 10) publient deux documents accablants.

— Document 1. Un extrait du Registre du commerce et des régimes matrimoniaux prouvant que, deux jours après la publication de la réponse indignée du Gouvernement valaisan, A. Z. était toujours porté officiellement comme membre du conseil d'administration (en compagnie de son frère) de la société immobilière intitulée « Les

Peupliers Sierre SA » (A. Z. tentera de soutenir que sa démission en tant qu'administrateur n'avait, par erreur, pas été publiée...).

— Document 2. Un extrait de la Feuille officielle ainsi libellé : « Bureau d'ingénieurs SA à Sierre. Statuts modifiés le 23 mai 1975. Capital social porté de 50 000 à 250 000 francs par l'émission de 200 actions nominatives de 1000 fr. chacune, libéré à concurrence de 55 % par l'apport d'une créance de Antoine Zufferey à Sierre. Capital social actuel : 250 000 fr., divisé en 250 actions de 1000 fr. chacune, nominatives, libéré de la manière suivante : 50 actions, entièrement et 150 à concurrence de 55 % »

D'où il ressort nettement que le conseiller d'Etat Zufferey, à l'époque, contrôlait encore, comme actionnaire majoritaire, son « ancien » bureau d'ingénieurs... Le KO n'avait plus qu'à maintenir ses questions et à exiger une réponse précise à

ses « insinuations ». Il apparaît que cette nouvelle interpellation ne trouva pas grâce devant le bureau du Grand Conseil valaisan. La plainte qui s'en suivit, de la part du KO, fut reçue avec un mois de retard. Le Tribunal fédéral, saisi, demanda à connaître d'abord la décision du législatif valaisan (dernière instance cantonale) avant de statuer... Tout se passait comme si l'on comptait sur le temps pour enterrer l'affaire.

Mieux vaut tard...

Une lueur d'espoir pourtant : en mai 1975, le conseiller d'Etat Zufferey se retirait du conseil d'administration des « Peupliers SA », lui qui affirmait l'avoir fait en 1971...

A défaut de faire toute la lumière sur le passé, l'enquête de « Die Rote Anneliese » aura-t-elle au moins servi d'avertissement pour l'avenir ?

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

Les méandres de la justice

Affaire Jaccoud. Je confesse ne jamais m'y être beaucoup intéressé, présumant peut-être à la légèreté qu'il était peu probable qu'un grand avocat genevois, bâtonnier de son ordre, défendu d'une part par l'un des meilleurs avocats genevois, Me Raymond Nicolet, et d'autre part par un des « ténors » du barreau français, Me Floriot, ait pu être victime d'une erreur judiciaire.

Mais voici qu'une série d'articles dans la « Weltwoche » — « Monster oder Märtyrer » de George-W. Herald — vient jeter une lumière troublante sur cette affaire. Je ne vais pas me prononcer sur le fond. Peut-être que ce qu'Herald dit est déjà bien connu et réfuté d'une manière ou une autre. Après lecture de ses trois premiers articles (« Weltwoche » des 23 et 30 septembre et du 6 octobre), j'avoue demeurer perplexe : non pas que l'auteur ne soit pas convaincant, mais plutôt parce qu'il le serait trop ! Pas croyable qu'un

procureur ait pu étayer son accusation d'indices aussi faibles, de preuves aussi chancelantes ; qu'un jury ait pu être persuadé par une argumentation aussi chancelante, par des expertises aussi contradictoires. Il doit donc y avoir eu autre chose !

Mais encore une fois, ce n'est pas le fond qui me retient ici. Supposons que l'accusé ait été bel et bien coupable. Reste que, sorti de prison en 1963, il présente un recours en 1965, de deux cent cinquante pages — et que neuf ans plus tard, 1974, l'autorité judiciaire appelée à se prononcer sur le dit recours ne s'est toujours pas prononcée, qu'elle se réunit, mais ne dit ni oui, ni non (bien au contraire ! comme dirait l'autre), et finit par se désister, le ou les juges se disant atteints par la limite d'âge, trop vieux désormais, etc. !

De tels procédés dilatoires, nous en avons entendu parler, dans nos livres d'histoire, à propos de la monarchie au XVIII^e siècle... Ce fut, nous disait-on au collège, l'une des causes de la Révolution française... Et nous nous réjouissions de penser que désormais, et surtout chez nous, pa-

reils désordres n'étaient plus possibles ! Que nous avions des juges à Lausanne et à Genève. Que Voltaire, aujourd'hui, n'aurait pas eu à attendre trois ans la révision du procès Calas.

Neuf ans ! Et maintenant onze ans ! On frémit en pensant à ce qui attendrait un accusé qui ne serait pas Me Jaccoud, qui ne serait pas défendu par Me Nicolet, qui n'aurait pas les moyens de recours qui ont été les siens. Autant dire qu'il n'aurait aucune chance de se faire rendre justice.

* * *

A propos : si j'étais vous, je lirais l'admirable livre de Pablo Neruda : « J'avoue que j'ai vécu » (dont je vois avec plaisir qu'il est recommandé par le Parti socialiste et offert à prix réduit). Et je lirais aussi — mais oui ! je ne plaisante pas — « Le plus grand », Mémoires de Mohammed Ali, champion du monde de boxe, qui sur l'objection de conscience par exemple, semble avoir des idées plus claires que beaucoup d'hommes politiques américains, voire même que tel ou tel de nos compatriotes.

J. C.